

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2023

---

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1524

présenté par

M. Balanant, M. Pradal et M. Terlier

à l'amendement n° 472 de Mme Lingemann

-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« garantir »

le mot :

« favoriser ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement remplace la notion de « garantie » compte tenu du fait qu'il ne sera pas toujours possible de garantir que chaque démarche puisse être effectuée en papier et en numérique», par exemple lorsque la procédure pénale exige le respect de certaines formes imposées.